



Décision n° CODEP-OLS-2019-018614 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 avril 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les conditions d'exploitation du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Belleville (INB n° 128)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-049862 du 16 octobre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D5370 LOO-SSQ 2019-101 QS en date du 10 avril 2019, accompagné du dossier technique D455618047291, indice B ;

Considérant que, par courrier du 10 avril 2019 susvisé, Électricité de France (EDF) a déposé une demande d'autorisation d'adjonction temporaire d'équipements dans le cadre des opérations de nettoyage préventif des générateurs de vapeur du réacteur n° 2 et de traitement des effluents issus de ces opérations ; que cette modification constitue une modification notable des conditions d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 10 avril 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 avril 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par Julien COLLET